



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 14 octobre 2021

Sur convocation du 8 octobre 2021 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Eric BRUNSTEIN, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaients présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMMANN |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. Denis WACHBAR |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. |
| 6. Christophe BOHN | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. Daniel BROCKER | 22. |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Pascal HELDE | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. Yann VILARDELL |
| 14. | |

Absents excusés :

- 11. Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Christophe BOHN
- 14. Nadine GUTHAPFEL donne pouvoir à Christine GILL
- 15. Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 19. Lysiane STENGER donne pouvoir à Anne HEUBERGER
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Sabrina DUSSOURD
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021**
- 4. Communautés de Communes**
 - 4.1. Point info
- 5. SMICTOM**
 - 5.1. Point info
- 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 6.1. Conventonnement groupement de commande Pistes Cyclables
 - 6.2. Points info
- 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**
 - 7.1. Point info tondeuse GRILLO
 - 7.2. Points info
- 8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**
 - 8.1. Acquisition section 44 parcelle 132 appartenant à M. MATTERN Jean-Georges
 - 8.2. Etude du potentiel de densification (ATIP)
 - 8.3. Points info
- 9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**
 - 9.1. Achat d'une cabane à livres
 - 9.2. Points info
- 10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme**
 - 10.1. Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeuuillé
 - 10.2. Décision modificative n°3 : Financement du complexe sportif
 - 10.3. Décision modificative n°4 : Financement du nouveau serveur Ecole Krafft
 - 10.4. Décision modificative n°5 : Financement matériel Ecole des Bains
 - 10.5. Versement subvention Maison Familiale Rurale
 - 10.6. Projet de délibération relative aux IHTS
 - 10.7. Recrutement d'un 3^{ème} agent de Police

- 10.8. Convention avec le CDG 67 pour la complémentaire santé MUT EST
- 10.9. Point info Marché - Tourisme

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage

- 11.1. Convention avec OPAL – Accueil du matin
- 11.2. Point info CME
- 11.3. Point info « Projet ados »
- 11.4. Point info scolaire

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Divers

SUPPRESSION :

11.2. Convention avec la CCS - Périscolaire

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

M. Delsart rappelle en préambule que les thématiques qui sont déroulées dans ce qui suit sont aussi ouvertes à la discussion pour ceux qui sont intéressés.

4.1. Point info : Lotissement des Champs

Quelques repères :

- Le site d'accueil des « nomades/gens du voyage sédentarisés » est situé sur le ban de Châtenois (à côté de la Sté Siehr) et mitoyen avec le ban sélestadien.
- La Communauté des Communes de Sélestat (CCS) est l'autorité coordonnatrice de la mise en œuvre et du suivi des deux sites dévolus (AAGV et LDC).
- Dans le cadre d'un programme d'humanisation, la CCS réalise entre 2002 et 2004 un ensemble de logements modulables au LDC, s'inscrivant à terme dans la volonté de résorption de l'habitat insalubre.

Une situation patrimoniale et locative complexe avec des acteurs multiples :

- Commune de Châtenois : sur le ban communal
- CCS : propriétaire du terrain, sauf une parcelle centrale (276), propriété privative autre
- Domial : construit 12 habitations (bungalows), dispose d'un bail emphytéotique (jusqu'à fin 2023) pour la zone affectée à l'habitat
- Habitants historiques qui sont Locataires des bungalows : Baux ordinaires
- ARSEA : Mission d'accompagnement social
- Autres intervenants sociaux et administratifs, UTAMS, CEA, Ville de Sélestat, etc.

Problématique :

La sociologie et les formes d'économie spécifiques propres à la population (environ +/- 40 personnes, 3 générations sur le site) ; situations épisodiques de tensions diverses.

Après 15 ans, le site est globalement insalubre et les bungalows sont très dégradés.

Sur les 12 logements, seuls 6 sont encore habités + un va-et-vient régulier de familles, caravanes, implantations marginales autres. Les 6 bungalows libérés ont été démolis et leurs ex-locataires sont sur des trajectoires normalisées.

30.08.20 – L'étude de la M.O.U.S (département du Bas-Rhin) met la CCS face à 3 options :

1. Réhabilitation sortie d'indécence (environ 15000€/pavillon) et des espaces publics
2. Réhabilitation lourde (entre 30000€ et 100000€/pavillon) et des espaces publics
3. Activer la résorption du LDC pour créer un espace dédié à d'autres activités

Le Projet de Territoire 2021 de la CCS a retenu l'hypothèse de la résorption du site dans une perspective d'environ 5 ans.

Objectif :

Mise en place d'un « *Groupe de travail partenarial 2022* » pour engager les chantiers convergents : situation notariale du lot privatif particulier et sa destination ; évolution des sites mitoyens et de l'urbanisme ; organisation des relogements individualisés (en évitant l'effet d'appel d'air des sites libérés) ; maintien de l'accompagnement social (renouvellement du marché ARSEA en cours) ; éviter si possible les situations à fortes tensions.

Sylvie LIGNER, adjointe aux affaires sociales, est invitée à apporter son témoignage :

« Lors de notre visite ce mardi, nous avons constaté qu'il y a 2 nouvelles caravanes dont des familles avec bébés parmi les 6 caravanes actuelles. Le nettoyage aux abords n'est pas fait, et pour certaines, des terrasses sont en cours de construction. L'Osterputz peut être refait, nous avons constaté la nouvelle décharge qui s'est installée en deux mois ; le lotissement est malheureusement revenu au point de départ.

Ces jeunes couples correspondent aux enfants ou petits enfants de familles installées depuis longtemps. Ils ont eu l'air intéressés par un logement, mais l'expérience montre que souvent, ils refusent les propositions de relogement, malgré les insistances préfectorales.

Certains de ces jeunes travaillent, il faut donc rester positif. L'ARSEA aide et soutient ces familles dans les démarches administratives et la recherche d'emploi. »

Le maire prend ensuite la parole, et explique qu'il suit le dossier depuis 2001, avec Albert CARL, qui était le Vice-Président référent, grâce à qui le lotissement a pris forme. Il fait part de sa désespérance face à l'installation de ces 2 nouvelles caravanes, alors que l'objectif est l'extinction du site. Il rappelle qu'il a été relancé déjà deux fois par la Préfecture et Sous-Préfecture qui l'enjoignent à user de son pouvoir de police pour gérer les occupations illégales, c'est-à-dire les familles sans bail officiel avec DOMIAL.

Voilà donc un problème supplémentaire, sans compter que la communauté de communes finance de nombreux nettoyages qui s'avèrent sans effet, perpétuellement à recommencer.

Il s'avère que ces jeunes viennent de l'habitat classique, habitat qu'ils ont abandonné pour habiter en caravane. Le chemin inverse semble peu probable.

M. Delsart confirme qu'il s'agit d'un retour familial et qu'il ne souhaite pas relancer le débat. En effet, comme l'a souligné le Maire, le dossier est complexe, entre les responsabilités institutionnelles, les lois attachées aux habitats mobiles etc.

M. Delsart rappelle que pour lui, le but n'est pas de seulement vider le site, mais aussi d'obtenir une évolution de la population, pour que le projet ne soit pas un problème déplacé. Il a contacté l'ensemble des maires du PETR ainsi que la communauté de Barr et Erstein, pour expliquer la démarche, alerter sur la situation... Un seul maire a répondu, à savoir Efig.

4.2. Point info : Mobilité

Dans le cadre du Projet de Territoire 2021 de la CCS et au vu des recommandations du Schéma Directeur Vélo du PETR,

(Sur proposition de la Commission Transition Ecologique et Energétique du 07/10/21)

Aide à l'acquisition d'un vélo :

- Le principe est acté par le Bureau de la CCS, un montant sera inscrit au budget 2022 ; les critères de convergence sont à étudier à l'échelle du PETR ; les communes seront les portes d'entrée

pour la mise à disposition des dossiers de demande, la Communauté de Communes (CCS), autorité organisatrice en assurera la gestion. Evaluation du dispositif au bout d'un an.

Critères de priorisation des itinéraires cyclables :

- Procéder à des regroupements d'itinéraires pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre.
- La maîtrise foncière (compétence communale) est une condition *sine qua non* ; un point sera fait avec les communes.
- Autres critères : accès aux Ets scolaires, commerces de proximité, tourisme et loisirs.

Eléments de calendrier (selon situations foncières) :

- Châtenois – Sélestat et contournement de la STEP (site du traitement des eaux usées) sont en cours
- Muttersholtz – Sélestat par le tracé Nord (réaliser la jonction entre STEP et l'existant)
- Le triangle Châtenois – Scherwiller – Sélestat, à étudier également la jonction / itinéraire alternatif à proximité de la scierie Buckenmeyer) ; l'ordre des autres projets (Ried, vallées, lien avec la CeA ou CC mitoyennes) reste à être défini.

Tous ces projets (de l'étude à la livraison, voire les contraintes complémentaires) sont à considérer « à cheval » sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour mémoire : 1 km de piste cyclable en site propre coûte environ 100 000€ (hors ouvrage d'art).

Divers :

Les constats du non-respect des règles horaires relatives à l'itinéraire Châtenois-Sélestat direct sont récurrents. La mise en place d'une campagne de sensibilisation, voire de verbalisation, est nécessaire.

Le Maire précise que les panneaux indiquant les horaires ont été volés il y a quelques semaines, expliquant certainement en partie ce non-respect. Les panneaux sont commandés et seront installés dès que possible.

M. LACHMANN souhaite apporter deux remarques :

- En réunion PETR à laquelle il a participé récemment, il rappelle que le coût des pistes est très élevé ; M. BARBIER donnait comme chiffre 100 000 € par kilomètre de piste.
- Il explique que la Communauté de Communes va tester un GPS dédié aux vélos, le GPS étant fort utile pour trouver certaines pistes cyclables sur le territoire (ex : piste de Muttersholtz, au départ de Sélestat). Le Centre Alsace est pionnier sur ce sujet, ce qui est très positif.
- Enfin, il invite le Maire à lancer une campagne de verbalisation, sans quoi les administrés ne prendront jamais le pli. Il explique que ces campagnes de sensibilisation et verbalisation ont déjà eu lieu à Scherwiller dans les vignes, en partenariat avec la Gendarmerie, et sont efficaces.

Le Maire répond qu'il faut déjà commencer par réinstaller les panneaux, et qu'en effet, la police municipale pourra travailler avec la Gendarmerie, si les incivilités perdurent.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

Le SMICTOM s'est déjà réuni des nombreuses fois en commissions réunies pour trouver une bonne formule de collecte des bacs gris : soit une collecte tous les 15 jours, soit toutes les semaines mais avec une diminution du nombre de relevés compris dans la redevance, ce qui est déjà en partie la formule actuelle. L'enjeu actuel est de trouver des économies, étant donné que le CSDND ferme ses portes en octobre 2022, et que le prix d'incinération à la tonne triplera. Il faut trouver des économies pour maintenir un budget viable.

Un comité directeur aura lieu dans un mois, M. OTTENWAELDER fera part des décisions prises.

M. LACHMANN émet plusieurs remarques :

- Il a participé il y a deux jours à la commission consultatives des services publics locaux, il en ressort que 45% des déchets dans la poubelle grise sont des biodéchets.

Compte tenu des 2 200 T de biodéchets collectés, le potentiel est énorme.

- Concernant le nombre de collecte et la visibilité de l'information : certaines personnes âgées n'ont pas compris que le nombre de collectes comprises dans la redevance n'est que de 32 par an. Par ailleurs, la connexion sur le profil privé du site internet est compliquée, l'information pour le suivi des collectes n'est pas facilement accessible. Il faudrait aider les personnes. Il ajoute qu'un article est prévu au bulletin municipal.

Enfin, les factures ne détaillent rien, M. PIELA en a conscience et souhaite y remédier.

M. OTTENWAELDER confirme que 16% des usagers dépassent les 32 levées, et que la communication doit encore être développée au SMICTOM. Par ailleurs, certains usagers font le choix de sortir les poubelles toutes les semaines. M. LACHMANN souhaite cibler les personnes qui ne maîtrisent pas le fonctionnement des collectes, ou qui n'arrivent pas à suivre leurs données et non ceux qui souhaitent payer.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Conventionnement groupement de commande pistes cyclables

Dans l'optique de la réalisation d'une piste cyclable entre les communes de Châtenois et Sélestat, Châtenois ainsi que la Communauté de communes de Sélestat, maître d'ouvrage et porteur du projet, ont décidé de former un groupement de commandes permettant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet.

La piste cyclable s'étendra sur la partie Est de l'emprise de l'actuel Vieux chemin de Châtenois / Vieux chemin de Sélestat, délimité à l'ouest par le croisement avec la rue de l'Esterel (Châtenois) et à l'est par le croisement avec la rue Beethoven (Sélestat).

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Commune de Châtenois et la Communauté de communes de Sélestat.

Le rôle du coordonnateur est confié à la Communauté de communes de Sélestat.

Une Commission d'appel d'Offres ad hoc au groupement de commandes est instituée, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Les frais matériels liés au fonctionnement du groupement et au lancement d'une procédure de passation des marchés publics seront supportés par la Communauté de communes de Sélestat, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la construction de la piste cyclable visée ci-dessus et du lancement du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU

Le code de la commande publique et notamment son article L 2113-6
Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3

APPROUVE

Le principe de lancement d'un marché de Maîtrise d'œuvre en vue de travaux de construction d'une piste cyclable entre Sélestat et Châtenois

APPROUVE	La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, et la Commune de Châtenois, en vue de la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre
APPROUVE	La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur
DESIGNE	M. Christian OTTENWAELDER comme membre titulaire et M. Christophe BOHN comme membre suppléant ;
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération
AUTORISE	le Maire ou son représentant légal à : Signer la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la Communauté de Communes de Sélestat, et la Commune de Châtenois et tous les actes administratifs y afférents ;

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire résume le point en expliquant que la répartition des coûts entre la CCS et la commune de Châtenois se fera au prorata des surfaces de travaux.

De plus, à Châtenois, la partie voirie jusqu'au tunnel, est à la charge de la commune, la partie piste cyclable à la charge de la CCS ; des clés de répartition technique sont mises en place, au prorata des surfaces traitées.

M. DELSART rajoute que Châtenois seul est concerné, et non Sélestat car la ville n'a pas prévu d'élargir sa voie. Le Maire explique qu'il existe en réalité un projet sur Sélestat, au niveau du carrefour des Châteaux et l'avenue Pasteur, il s'agirait donc de faire le joint avec cette piste. Mais le projet n'en est qu'au début de la réflexion au niveau de la ville de Sélestat.

6.2. Points info

Complexe sportif

Le criblage se finalise la semaine prochaine. Le terrain d'honneur nécessite pas moins de 1500m³ de terre criblée. Mais les quelques jours de pluie ont retardé la mise en place et le criblage car la terre colle aux parois avec l'humidité.

Dès la fin de la mise en place de terre végétale, l'entreprise installera l'arrosage automatique, puis l'ensemencement pourra débuter fin de semaine prochaine.

L'entreprise en charge de l'ensemencement doit suivre le chantier pendant 1 an, et donc pourra s'assurer de la qualité de la levée du gazon et du fauchage.

La pose des drains pour l'évacuation des eaux a été compliquée. Il a fallu 15 jours pour creuser.

20h27 : arrivée de Michel GOETTELMANN

Le maire remercie Christian OTTENWAELDER et Stéphane SIGRIST qui passent un temps conséquent sur le chantier, d'ailleurs les réunions de chantier ont lieu tous les lundis après-midi, avec parfois des réunions qui durent de 14h30 à 18h.

Il remercie aussi Suzy KOCH qui accomplit un travail exceptionnel de suivi et de coordination sur le chantier, en appui du Maître d'œuvre qui ne peut maîtriser de nombreux rouages locaux.

M. OTTENWAELDER reprend la parole :

Le chantier de la maison des enseignants se termine dans les prochains jours, un chantier qui s'est très bien passé, dans les temps et le budget imparti.

En outre, le parking de la rue des Goumiers est en cours, 6 places + 1 place PMR, places prévues en zone bleue ; le chantier est géré par VOGEL.

Mme DORIDANT demande la parole car elle a constaté que les voitures qui roulent sont obligées de se déporter sur la voie à cause des voitures garées sur le trottoir ; sur la zone en face du parking, ce sera gênant.

M. OTTENWAELDER et le Maire disent qu'il sera toujours possible de mettre une bande jaune sur cette portion de trottoir le cas échéant, à l'issue des travaux.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Point info tondeuse GRILLO

Mme LIGNER présente la nouvelle tondeuse réceptionnée il y a peu. Le chef d'équipe Benjamin PANTZER l'a déjà testée sur le terrain de foot et se dit satisfait.

Le Maire rajoute que la commune a toujours eu à cœur de doter les services communaux de bon matériel, pour mémoire le camion de plus de 200 000€ il y a deux ans, ou la traceuse pour faire des marquages professionnels. Les agents en ont conscience.

7.2. Points info

La fête des Aînés aura lieu cette année le 12 décembre 2021 à l'ELT à partir de midi. Une commission aura lieu le 27/10/2021 pour acter les décisions organisationnelles et logistiques.

Les élus sont invités à s'inscrire dans un tableau qui sera prochainement mis en ligne par la DGS. Les besoins en main d'œuvre sont importants sur cette manifestation, notamment pour le service. La plonge sera assurée par la restauration.

Enfin, la banque alimentaire aura lieu le 26 et 27 novembre à l'ELT, un appel aux bénévoles est aussi lancé pour aider à récupérer les denrées tout au long de la journée.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Acquisition section 44 parcelle 132 appartenant à M. MATTERN Jean-Georges

La Commune souhaite acquérir la parcelle 132 section 44 appartenant à M et Mme Jean-Georges MATTERN, d'une surface de 3,24 ares au prix de 30 € l'are, soit 97,20 €. Ceux-ci ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 132 section 44 appartenant à M et Mme Jean-Georges MATTERN, au prix total de 97,20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que les crédits nécessaires les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.2. Etude du potentiel de densification (ATIP)

La commune a souhaité faire le point sur ses besoins en matière de zones d'extension urbaine afin de savoir si la construction de nouveaux logements nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située le long de la RN 59. L'analyse du potentiel de densification révèle une estimation de 2,84 ha de surface disponible issue des dents creuses repérées sur la commune, équivalent à 134 logements neufs selon la densité du SCOT de Sélestat et sa Région. A ce potentiel s'ajoutent 3 logements mutables et 20 logements issus de la vacance soit 157 logements.

A partir d'une projection de la population à l'horizon 2030, l'étude révèle, pour l'hypothèse la plus basse, un besoin de 78 logements supplémentaires par rapport à 2018 après déduction du potentiel de densification. En termes de surface, selon la densité définie par le SCOT de Sélestat et sa Région, cela représente 2,6 ha. Comme indiqué au sein de l'étude, la commune de Châtenois, pour être compatible avec le SCOT de Sélestat et sa Région, doit respecter l'enveloppe allouée en extension urbaine de 15 hectares hors enveloppe bâtie de référence. Si l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU s'avérait nécessaire et qu'elle dépassait cette enveloppe de 15 hectares, alors une réflexion devrait être menée par la commune pour réduire une autre zone.

Pour rappel, une zone 2AU peut être ouverte à l'urbanisation si les réseaux en électricité, assainissement et eau potable et les accès existent en limite immédiate de site et présentent une capacité suffisante pour assurer la desserte des constructions envisageables. Il est aussi à noter que les enjeux environnementaux présents sur le secteur doivent être étudiés dans une logique éviter-réduire-compenser afin d'en limiter les impacts sur l'environnement. La zone 2AU est concernée par la présence de corridors écologiques nationaux et régionaux, comporte des prairies permanentes. Au vu de ces éléments et dans le contexte actuel visant à diminuer la consommation foncière, il n'est pas à exclure que suite à l'examen au cas par cas de cette modification par l'Autorité Environnementale, cette dernière demande à ce qu'une évaluation environnementale soit réalisée. Dans ce cas, une concertation publique devra également être organisée par la Commune avant de finaliser le dossier de modification.

Par ailleurs, pour information, la Loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 fixe comme objectif national de réduire de moitié la consommation réelle des terres agricoles, naturelles et forestières réalisée pendant la période 2021 – 2031 par rapport à la période 2011-2021. Même si dans un 1^{er} temps, cette disposition ne s'appliquera pas directement au niveau du PLU, la consommation d'espace dédiée aux extensions urbaines sera d'autant plus suivie. Il est également à noter que la consommation foncière réalisée en 2021-2031 est calculée à partir de la promulgation de la Loi en août 2021. Cela signifie que la superficie utilisée pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone viendrait en diminution de l'enveloppe allouée à la commune de Châtenois. Malheureusement, cette enveloppe n'est pas connue à l'heure actuelle puisqu'elle dépend du travail de répartition à réaliser par le SRADDET puis par le SCOT.

En résumé, avant de s'engager dans l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, l'ATIP conseille à la Commune de s'interroger sur :

- *Le scénario démographique qu'elle envisage,*
- *Les coûts engendrés relatifs à cette ouverture à l'urbanisation si les réseaux et les accès sont à créer,*
- *Les enjeux environnementaux du secteur,*
- *L'impact en termes de consommation d'espace que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU pourrait avoir, à savoir comptabilisation des superficies utilisées venant en déduction de la superficie*

qui sera allouée à la Commune pour 2021-2031 et qui pourrait remettre en question d'autres projets envisagés dans le futur.

Stéphane SIGRIST rappelle que les logements vacants ont été réduits de 1% en 5 ans.

M. LACHMAN ajoute que le document est très bien fait, il comprend beaucoup d'informations pertinentes pour l'urbanisation future notamment.

Le Maire confirme que ce document peut être considéré comme la pierre angulaire de l'urbanisation dans les années à venir.

Ce qu'il faut retenir est que la volonté gouvernementale actuelle consiste à verrouiller toute extension urbaine, ce qui veut dire que toutes les zones en 2AU ou 2AUX (économiques), ne pourront probablement jamais passer en 1 afin d'y bâtir de l'habitat ou de l'économique.

Pour l'habitat ne restent donc que les dents creuses, les places dans le tissu bâti, et la rénovation du logement ancien, soit 330 logements potentiels. Pour l'économique, il ne reste que peu de 1AUX au Sulzfeld uniquement, le potentiel de développement économique est donc très faible. Le paradoxe se pose lorsqu'on connaît la volonté politique de relancer l'économie, mais qu'il est impossible pour une grosse entreprise de trouver un terrain pour s'implanter ; c'est d'ailleurs le cas pour le projet actuel sur Sélestat, qui ne pourra donc probablement venir s'installer dans la zone visée.

Le SRADDET, schéma d'instance supérieure, préconise même de supprimer des zones en 1AU(X).

8.3. Point info

M. SIGRIST explique que les activités sportives ont repris, malheureusement la participation a beaucoup baissé, pire, il manque des entraîneurs, de l'encadrement.

Il propose donc d'organiser un forum le mardi 9 novembre, à la sortie de l'école (16h), ce qui permettra aux parents et enfants de venir directement à la rencontre des associations sportives. Elles ont toutes été favorables à la proposition, sous couvert de dispositions sanitaires maintenant les activités.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Achat d'une cabane à livres

Une ancienne cabine téléphonique en chêne est mise en vente au prix de 500€. Celle-ci conviendra parfaitement, après adaptations, au projet d'une boîte à livres. Celle-ci sera installée au Parc ERGE ;

M. SIGRIST, Mme GILL et Sébastien LUDWIG sont allés à Breitenau pour valider l'opportunité de l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après débat,

DONNE son accord pour l'acquisition de la cabine téléphonique en bois pour la somme de 500 € à M. Steeve BITTNER.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 au C/6068.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LACHMANN fait la remarque suivante : qui s'occupera de la cabane à livres ?

Mme GILL explique qu'une dame, qui est à l'origine de la demande d'installation d'une cabane à livres, propose de se charger de son entretien et est motivée pour s'en occuper. Il est prévu d'installer une deuxième cabane à livres près de l'Ecole des Bains afin de desservir également ce quartier de Châtenois.

Elle rajoute que la construction en régie revient plus cher, et qu'il est donc plus intéressant de chercher un bien sur le marché de la récupération.

Mme DORIDANT suggère que le sol intérieur soit aménagé de telle manière à ce qu'il soit facile à nettoyer.

Mme GILL confirme que ce sera prévu.

9.2. Points info

Concernant les Journées Européennes du Patrimoine : Malgré le pass et le port du masque, les JEP de cette année sont une réussite, avec une participation à peine moindre que 2020.

Bilan chiffré des JEP 2020 (obligation port du masque uniquement) :

- Environ 60 livrets du jeu de piste distribués (avec 10 retours à l'ELT).
- Environ 77 personnes passées par l'ELT.
- Chapelle Sainte Croix : 108 adultes, 10 enfants < à 10 ans, 10 adultes venus sans masque donc pas entrés à l'intérieur.
- Chapelle Sainte Anne : une trentaine de visiteurs.
- Visites guidées des remparts : 35 personnes.
- Tour du village commenté : 20 personnes.

Bilan chiffré des JEP 2021 (obligation du port du masque + pass sanitaire en intérieur) :

- Environ 60 livrets du jeu de piste distribués.
- Environ 60 personnes passées par l'Eglise.
- Veilleur de nuit (3 tours dans le Quartier du Château) : une quarantaine de personnes.
- Maquette du château : 46 adultes et 27 enfants
- Chapelle Sainte Croix : 84 adultes, 4 enfants.
- Chapelle Sainte Anne : environ 45 visiteurs.
- Visites guidées des remparts : 5 personnes à 16h, 0 à 17h.
- Tour du village commenté : 30 personnes.

Art EXPO a aussi été une belle réussite malgré le contexte, avec une exposition de belle facture et une participation importante.

Le concert KSANG a eu lieu samedi dernier. C'est le 1^{er} concert organisé cette année, celui-ci a été très apprécié, avec une participation très importante.

Mme GILL rappelle aussi que Gabriel BRAEUNNER donne sa prochaine conférence, organisée conjointement par le Foyer socio-culturel et les Amis de la Bibliothèque, le 20 octobre à 20h à l'ELT (entrée libre).

Le marché d'automne des P'tits castinétains est prévu le 30 octobre, à la place de la fête de la citrouille, mais l'Oktoberfest (Fête de la bière) de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est annulée.

Un second concert aura lieu le 17 novembre, avec la venue de Luc ARBOGAST, à 20h à l'église.

Mme GILL en profite pour lancer un appel au bénévolat, qui sera fort apprécié. L'AG du Foyer socio-culturel a lieu mardi 19 octobre à 20h, toutes les personnes intéressées sont les bienvenues.

Le Maire remercie Christine GILL pour le gros travail de préparation des JEP. Il remercie aussi le Foyer socio-culturel et sa présidente pour l'organisation de Art Expo, qui en est à sa 5^e édition, et a trouvé sa place dans le paysage culturel alsacien.

Il se réjouit de l'organisation des concerts et de la participation de la population, ce qui démontre que la vie reprend son cours, avec une vie sociale et culturelle qui redémarre malgré le contexte.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

Intervention préalable de M. BOHN et échanges consécutifs :

Avant de délibérer sur les différents points, M. BOHN « souhaite faire part d'agissements totalement inadmissibles qui se sont déroulés ce weekend entre un élu M. LACHMANN et un agent.

« Le 6 octobre s'est déroulée la commission des Finances.

Pour le point 5 : Des membres de la commission ont demandé des informations complémentaires.

N'ayant pas toutes ces informations le 6 octobre, j'ai proposé d'apporter toutes les informations pour le Conseil, dès que possible.

Jeudi dernier le 7 octobre, nous avons toutes et tous reçu un mail de M. VILARDELL qui formulait des remarques.

J'ai répondu que nous en avons pris note pour les prochains comptes-rendus.

Ce mardi lors de la réunion de service que j'avais avec le personnel administratif, j'ai été mis au courant des agissements de M. LACHMANN, à noter que ce sont les collègues qui ont dénoncé ces agissements puisque l'agent craignait trop les repréailles : A ma grande surprise M. LACHMANN, durant le weekend dernier, a envoyé plusieurs SMS sur le téléphone portable privé de ma collaboratrice.

Le dernier SMS devenant trop insistant puisqu'il demandait qu'elle le rappelle samedi ou dimanche, ma collaboratrice l'a rappelé.

M. LACHMANN voulait savoir si les élus lui ont demandé volontairement de faire de la rétention d'information. M. LACHMANN, - en s'adressant directement à lui - pour quelqu'un qui prône dès que vous le pouvez la qualité de vie des agents, je vous rappelle quelques règles de bonne conduite :

PREMIEREMENT : Chaque agent a le droit à la déconnection durant son weekend,

DEUXIEMEMENT : Je ne sais pas qui vous a donné le numéro de portable privé de ma collaboratrice. Mais il serait préférable de l'effacer et simplement de garder le N° fixe et l'adresse mail professionnelle,

TROISIEMEMENT : Je vous demande de questionner les agents uniquement sur leur domaine d'activité. Et d'arrêter de les mettre dans l'embarras avec des questions politiques.

Si vous avez des questions politiques, je suis à votre disposition comme punchingball.

J'espère ne plus avoir à faire une déclaration de la sorte.

Je pense que des excuses autre que par téléphone seraient la moindre des choses. »

M. LACHMANN répond :

« Quand on remet en cause, il faut répondre. J'ai joué le jeu d'apporter des informations et j'ai refait un mail après coup. J'ai voulu régler un problème technique. Maintenant, si vous estimez que vouloir régler un problème technique est inadmissible, alors ok, ce n'est plus la peine de m'appeler pour régler un problème technique. Ce sera dorénavant NON, d'accord ? Je n'apporterai plus aucun appui. Se faire remonter les bretelles comme vous venez de le faire, est inadmissible de ta part, Christophe. J'ai joué le jeu lundi dernier pour régler le problème, alors que tu savais que je n'avais pas le temps. Le fond du problème est que lorsqu'on fait une révision des AP et CP, il faut une décision modificative (DM), j'ai insisté à la réunion technique et j'ai réinsisté après coup. Mon emploi du temps ne me permettait pas d'être présent à la commission des Finances, alors s'il vous plait, ne me faites pas tout un fromage pour une histoire où j'étais de bonne volonté, alors dorénavant, je n'apporterai plus aucun soutien, vous vous démerdez, voilà quelle est la conclusion à ton intervention. Et je n'ai pas à entrer dans d'autres explications en tant que telles car je voulais juste apporter des explications supplémentaires. Les services je les respecte trop pour faire autre chose que ce que tu viens de dire. »

M. BOHN :

« Alors pourquoi vous lui envoyez des SMS pendant le week-end ? »

M. LACHMANN :

« Je voulais avoir des explications sur...

- Le week-end, sur son téléphone privé ?

- Bon d'accord, on s'arrête là, dorénavant vous vous démerdez sans mon appui technique, point à la ligne.

Le Maire rajoute :

« On en prend acte. En résumé les agents ont droit à leur vie privée, on n'a pas à les déstabiliser – M BOHN, par-dessus la voix du Maire : « à les harceler ! » - Emilie ne travaillait pas vendredi, elle était en vendange car son mari est viticulteur...

M. LACHMANN :

- Très bien, alors que je n'apporterai plus mon appui technique...

Le Maire :

- Là on n'était pas dans de l'appui technique, on était dans ce que Christophe a justement fait remarquer, on était dans du harcèlement...

- Tu as fini d'utiliser ce terme de harcèlement !?

- Laisse-moi finir, quand on envoie plusieurs SMS un week-end à un agent en lui demandant de rappeler un dimanche... En 8 ans de mandat, si j'ai appelé 5 fois sur un week-end les DGS, c'est un maximum, et cela doit concerner essentiellement Mélanie lors de la crise Covid. Je n'appelle jamais les agents en tant que Maire, il faut donc une certaine déontologie...

- De la déontologie, mon cher, j'en ai, et les bras m'en tombent quand j'entends ce que vous dites. Mais comme dit, démerdez vous.

- Ca n'a rien à voir avec un appui technique, maintenant, si tu ne veux plus le donner quand on te le demande... On a fait sans, avant, on fera sans, après, aussi !

- Très bien !

Le Maire invite M. BOHN à dérouler ses points.

10.1. Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeuuillé

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération.

Le budget 2021 du complexe sportif se basait sur le planning prévisionnel établi fin 2020 en lien avec les études de l'AVP avec 1^{er} semestre 2021 dédié aux procédures règlementaires (montage des dossiers, période d'instruction et période de recours), le 2^{ème} semestre permettant de réaliser les appels d'offres l'été et de démarrer les travaux à l'automne 2021.

Or au printemps 2021, le permis d'aménager a été obtenu rapidement et le choix a été fait de lancer dès le 1^{er} semestre un 1^{er} appel d'offre (pour les aménagements extérieurs), avec pour objectif de démarrer dès juillet les travaux afin de pouvoir engazonner le terrain d'honneur à l'automne 2021. Ce dernier nécessite un an avant la réception pour une prise et un développement correct du gazon. De ce fait, ce choix d'avancement des travaux permettra de réceptionner l'ensemble du chantier à l'automne 2022, alors qu'en ne démarrant les travaux qu'à l'automne 2021 le terrain d'honneur n'aurait été accessible qu'au printemps 2023.

L'avancement du démarrage des travaux implique des dépenses plus importantes en 2021 que celles estimées pour le budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal de réviser pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouverte par délibération du 25 mars 2021 :

N°AP	Libellé	AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	TOTAL DE L'OPERATION
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 300 000 €	52 776,96 €	1 701 000 €	1 546 223,04 €	3 300 000 €
		+ 300 000 €		+ 500 000 €	- 200 000 €	
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 600 000 €	52 776,96 €	2 201 000 €	1 346 223,04 €	3 600 000 €
Plan de financement prévisionnel						
Emprunt				2 000 000 €		
DETR				413 652 €		
REGION GRAND EST				200 000 €		
CEA				462 393 €		
FCTVA				450 000 €		
Autofinancement				73 955 €		
TOTAL				3 600 000 €		

Une partie du complément nécessaire (300 000 €) sera provisionné sur le BP 2021 des autres opérations d'investissement par décision modificative avec pour incidence la ponction sur les crédits alloués à certaines opérations qui ont fait l'objet d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Note explicative sur les montants votés au BP 2021 et la nouvelle autorisation de programme proposée au vote suite aux questions posées lors de la commission des finances du 6 octobre 2021 :

La délibération du 25 mars 2021 prévoit un montant d'autorisation de programme de 3,3 millions d'euros TTC. Ce montant comprenait les montants travaux (3 M°TTC) + les montants études/divers (300 000 €TTC), estimés par le CAUE. En effet, au moment du vote du budget, l'avant-projet n'était pas encore finalisé et il n'était pas possible de se baser sur ses chiffres, les arbitrages techniques étant en constante évolution. L'AVP n'a été validé que lors de la CAO du 3 juin 2021 avec une estimation de travaux approchant les 3.5 M€TTC et en parallèle un avenant au montant de maîtrise d'œuvre d'environ 50 000 €TTC, tenant compte d'autres impératifs (tels que le poste de transfo par exemple). Le chiffrage final suite aux 2 appels d'offre travaux fera état d'un montant des travaux de 3.2 M€TTC, ce qui ramène le budget global à 3.6 M€TTC, tenant compte d'un budget études/divers à 385 000 €TTC.

La commune aura reçu des offres intéressantes permettant de générer des économies sur le budget travaux du projet, mais les choix effectués ce printemps, ainsi que l'avenant financier à la maîtrise d'œuvre, ont généré des surcoûts. Pour rappel voici les demandes complémentaires communales et MOE et options retenues en CAO du 3 juin 2021 :

- Les ajustements de la commune (demandes complémentaires et options intégrées) :

- o Un système de chauffage avec pompe à chaleur,
- o Un revêtement en pavés béton à joints engazonnés pour les places de parking,
- o Le vitrage à contrôle solaire du clubhouse,
- o La clôture du principal bassin d'infiltration,
- o Les abris de touche et le marquage du foot à 8 sur le terrain d'entraînement,
- o La résine de sol coulée,
- o Les panneaux rayonnants,
- o L'éclairage décoratif du clubhouse,
- o L'alimentation des sèche-mains des vestiaires et la prise triphasée pour l'office,
- o La clôture du site à 2.00 m de hauteur (au lieu de 1.50 m),
- o L'intégration d'un module technique (rangement supplémentaire),
- o L'équipement complet de vidéo-projection pour le clubhouse,
- o La cuve de 60 m3 de réserve pour l'alimentation en arrosage du terrain d'honneur,
- o L'ajout de portails supplémentaires pour les accès secours et d'entretien,
- o Le génie civil de la vidéosurveillance du site et de la sonorisation des terrains,
- o L'éclairage du parking dédié au complexe sportif...

L'intégration des recommandations règlementaires du coordonnateur SPS, du contrôleur technique, du géotechnicien, de la Police de l'Eau

- Les ajustements de la maîtrise d'œuvre
- L'option du terrain synthétique sans remplissage, qui était jusqu'à présent comptée à part, est également intégrée.

Le tableau ci-dessous explique l'évolution des dépenses selon la phase dans laquelle la commune se trouvait.

	MONTANT CAUE BP 2021	AVP validé en CAO de juin 2021	AO travaux (juillet+septembre 2021)	% EVOLUTION PAR RAPPORT A L'AVP
Lot 1 : TERRASSEMENTS / AMENAGEMENTS EXTERIEURS		480 456,00 €	329 505,54 €	-31,42%
Lot 2 : RESEAUX ENTERRES		159 462,00 €	135 837,76 €	-14,81%
Lot 3 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES		1 506 000,00 €	949 843,80 €	
Lot 4 : ECLAIRAGE SPORTIF			168 036,00 €	-48,09%
Lot 5 : GROS-CŒUVRE		321 185,44 €	438 000,00 €	36,37%
Lot 6 : CHARPENTE METALLIQUE		82 328,27 €	116 220,30 €	41,17%
Lot 7 : ETANCHEITE / COUVERTURE METALLIQUE		88 920,00 €	78 000,00 €	-12,28%
Lot 8 : BARDAGES		136 800,00 €	176 400,00 €	28,95%
Lot 9 : MENUISERIES EXTERIEURES		98 160,00 €	80 808,00 €	-17,68%
Lot 10 : SERRURERIE / METALLERIE		49 140,00 €	69 517,20 €	41,47%
Lot 11 : PLATRERIE / FAUX- PLAFONDS		46 680,00 €	45 240,00 €	-3,08%
Lot 12 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS / MOBILIER		69 480,00 €	79 904,28 €	15,00%
Lot 13 : CHAPE / FAÏENCE		20 880,00 €	25 666,80 €	22,93%
Lot 14 : PEINTURE / RESINE DE SOL		37 200,00 €	46 800,00 €	25,81%
Lot 15 : CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE		245 570,52 €	297 392,02 €	21,10%
Lot 16 : ELECTRICITE		136 008,00 €	168 307,31 €	23,75%
Sous-total travaux	3 000 000,00 €	3 478 270,22 €	3 205 479,00 €	-7,84%
Sous-total divers	15 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
Sous-total études	285 000,00 €	335 000,00 €	335 000,00 €	0,00%
TOTAL	3 300 000,00 €	3 863 270,22 €	3 590 479,00 €	-7,06%

Divers : frais administratifs, investigations complémentaires (géotechnique, hydrogéologie), branchements (poste de transformation)

M. LACHMANN émet la remarque suivante :

« La révision des AP/CP ne peut se faire que dans une DM, je l'avais déjà signalé. Faites une DM, sinon on a un problème, je le redis gentiment et je ne dis rien d'autre. Le document d'aujourd'hui n'a pas été modifié malgré les remarques faites, la décision vous appartient. »

Le Maire demande à M. BOHN d'apporter une précision par rapport à la remarque de M. LACHMANN, afin « de remettre les choses en place ».

M. BOHN précise qu'en effet, suite au mail de M. LACHMANN, la commune a contacté la Trésorerie et la Trésorière a apporté la réponse suivante : « le traitement de l'AP/CP doit toujours faire l'objet d'une délibération à part, comme vous l'avez fait ».

M. LACHMANN :

« La Trésorerie vous répond cela, elle assume. Il y a des textes officiels... »

M. le Maire :

« Nous fonctionnons avec notre instance de contrôle, à savoir la Trésorerie, donc ce qu'avait préparé Emilie est tout à fait conforme à ce qui avait été demandé. ».

M. LACHMANN :

- Je note.

- Tu notes ? Très bien, merci de nous avoir alertés. Comme nous ne sommes pas spécialistes des AP/CP, nous avons été à la source et avons eu notre information. On peut donc continuer et mettre au vote la délibération.
- Je m'abstiens et vous avez l'explication de texte. Je vous ai donné l'explication que vous devez faire une DM, vous ne voulez pas l'appliquer, et donc je m'abstiens sur la méthodologie que vous appliquez.

Sont par conséquent révisés comme suit :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	CP 2021	CP 2022	Restes à financer (au-delà de 2022)	TOTAL
2021-2-MT	Aménagement de la Maison du Tourisme et du Patrimoine	1 385 000 €		170 000 €	758 000 €	457 000 €	385 000 €
Crédits affectés à l'opération Complexe Sportif				-120 000 €			
Nouvelles modalités de financement				50 000 €	878 000 €	457 000 €	1 385 000 €

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	TOTAL
2021-3-NE	Voirie Neuerweg	315 000 €	3 574,87 €	75 000 €	236 425,13 €	315 000 €
Crédits affectés à l'opération Complexe Sportif				-70 000 €		
Nouvelles modalités de financement				5 000 €	306 425.13 €	315 000 €

Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs	2021	2022	Restes à financer (au-delà de 2022)	TOTAL
2021-3-NE	Réamgt rue de Ribeauvillé	832 000 €		25 000 €	407 000 €	400 000 €	832 000 €
Crédits affectés à l'opération Complexe Sportif				-24 000 €			
Nouvelles modalités de financement				1 000 €	431 000 €	400 000 €	832 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE l'ouverture des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,

PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LACHMANN)

ADOPTÉE

10.2. Décision modificative n°3 : Financement du complexe sportif

Il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour l'opération 060803 « Complexe Sportif » suite à la nouvelle planification de réalisation de certains aspects du chantier qui ont pu être avancés en 2021, au lieu de 2022.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits supplémentaires à l'opération 060803 « Complexe Sportif »

ARTICLE	CHAPITRE	FONCTION	OPERATION	DEPENSES
020				-2 000 €
2112	21	822	080315 « VOIRIE NEUERWEG »	-70 000 €
2315	23	822	080319 « ENFOUIS RESEAUX RUE MARECHAL FOCH »	-29 500 €
2151	21	822	20070204 « REM RUE DES BAINS »	-3 000 €
21533	21	822	21070204 « LIAISON FIBRE COMMUNALE »	-39 500 €
2031	20	822	21070205 « PARVIS RD POINT COLLEGE »	-12 000 €
2031	20	822	070201 « REAM RUE DE RIBEAUVILLÉE »	-24 000 €
21318	21	95	060205 MAISON TOURISME PATRIMOINE	-120 000 €
2313	23	414	060803 COMPLEXE SPORTIF	+300 000 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Différents compléments sont apportés par le Maire, notamment la somme prélevée sur le parvis du collègue. En effet ce chantier a pris deux ans de retard, retard qui n'est pas dû à la commune, mais à la CEA, qui n'en est qu'à la phase d'avant-projet sommaire. Le parvis étant un chantier à mener à la fin des travaux de

restructuration du collège, celui-ci ne sera pas fait avant au moins 2023, il n'y aura donc que peu de crédits en 2022 sur cette opération.

M. BRUNSTEIN demande où en est le projet de vente du terrain de foot actuel.

Le Maire répond qu'il a prévu de rappeler les investisseurs la semaine prochaine, la saison touristique se terminant seulement. Il rajoute que les chiffres donnés par SHKT, sur la fréquentation juillet à septembre sont plus élevés qu'escomptés et que les réservations pour Noël sont en très bonne voie. Il faudra néanmoins connaître les orientations de ces investisseurs, afin de se lancer dans d'autres prospections le cas échéant.

10.3. Décision modificative n°4 : Financement du nouveau serveur Ecole Krafft

Le serveur de l'école Krafft présente de nombreux dysfonctionnements et doit être remplacé. Un devis a été établi pour ces prestations par SERVINFO.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits supplémentaires à l'opération 060503 « Ecole Elémentaire KRAFFT »

020		212	Dépenses Imprévues	-6 000 €
2183	21	212	060503 Ecole Elémentaire KRAFFT	+ 6 000 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°4 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.4. Décision modificative n°5 : Financement matériel Ecole des Bains

L'école maternelle des Bains a commandé et reçu un cabanon en bois en 2020 (oubli de facturation de l'entreprise). Elle a aussi commandé des jeux éducatifs supplémentaires.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante au prochain Conseil :

-Crédits supplémentaires à l'opération 060501 « Ecole Maternelle des Bains »

020		211	Dépenses Imprévues	-1 200 €
2188	21	211	060501 Ecole Maternelle des Bains	+ 1 200 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°5 telle que décrite ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.5. Versement subvention Maison Familiale Rurale

La MFR St Dié/La Porte d'Alsace est un établissement scolaire et laïque de statut associatif qui a pour objectif la formation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle. Elle gère plus particulièrement des jeunes en décrochage et propose des formations en alternance. Une demande de subvention de 100 € a été adressée à la Commune pour un élève domicilié à Chatenois.

Le Conseil Municipal,
Après débat,

DONNE son accord pour le versement d'une subvention de 100 € à la MFR St-Dié.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la somme.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 au C/6574.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire propose d'intégrer l'association au titre des subventions annuelles, avec un versement au réel selon la participation ou non d'un Castinétain au programme de la MFR.

10.6. Projet de délibération relative aux IHTS

Les indemnités Horaires pour travaux supplémentaires sont mises en place depuis 2002 au sein de la commune, pour les services et filières concernés. En 2007, une règle de gestion a évolué sans toutefois avoir été prises en délibération au sein de la mairie. Il convient donc de régulariser cette situation aujourd'hui, en supprimant le plafond d'indice pour l'octroi des IHTS pour les rédacteurs, et de rajouter la filière de la Police Municipale qui y est éligible depuis 2002, sans jamais avoir été intégrée depuis.

Voici la proposition suivante :

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : logiciel de gestion de temps et badgeuse,

Considérant que le plafond d'indice brut pour la catégorie B n'a plus lieu d'être depuis le 21 novembre 2007 et qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 25 avril 2002 qui limitait l'octroi d'IHTS dans la limite légale de 380 d'IB.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Administrative	Rédacteur	Administratif
	Rédacteur principal 2e classe	Administratif
	Rédacteur principale 1ère classe	Administratif
Police Municipale	Brigadier	Police Municipale
	Brigadier-chef principal	Police Municipale
	Chef de service de police municipale	Police Municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (Logiciel de gestion de temps et badgeuse). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.7. Recrutement d'un 3^{ème} agent de Police

Actuellement composé de deux agents aux grades de brigadier-chef principal et d'une brigadière de police, il est proposé de renforcer ce service en procédant au recrutement d'un agent supplémentaire.

Ce recrutement permettra d'assurer un meilleur service public, notamment grâce à des disponibilités plus importantes. En outre, il permettra d'assurer une meilleure rotation dans les différentes missions pluricommunales, permettra d'assurer un service plus complet lors des absences (congés, formations, maladies), une meilleure sécurité des agents en assurant certaines missions en binôme.

L'agent qui sera recruté devra obligatoirement être lauréat du concours et son recrutement pourra intervenir par voie de mutation (ou à défaut sur la liste d'aptitude).

Les missions principales de cet agent seront les suivantes :

- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publics ;
- Recherche et relevé des infractions ; Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels ;
- Accueil et relation avec le public.

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent au grade de brigadier de police municipale. L'emploi est à temps complet.

Le coût annuel d'un brigadier s'élève à environ 39 000 €. Les conventions de police pluricommunale seront donc revues afin d'ajuster le tarif. Ce point fera l'objet d'un débat avec les communes concernées et de nouvelles délibérations, en temps voulu.

La déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin. La procédure de recrutement pourrait prendre environ 6 mois, entre la période de publicité, les phases de recrutement, les délais de mutation éventuelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** au recrutement d'un emploi de brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1er janvier 2022.

Le tableau des effectifs fait état d'un poste vacant à ce jour, il n'y a donc pas lieu de mettre à jour le tableau. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LACHMANN)

ADOPTÉE

M. LACHMANN prend la parole et émet les remarques suivantes :

« Dans les réunions précédentes, nous avons déjà beaucoup insisté pour le recrutement d'un 3^e agent. Mais j'avais demandé à plusieurs reprises, afin de voir plus clair, un bilan de l'expérience qui a été menée (en rapport avec les conventions de la police pluri-communales), et c'est dommage qu'il n'y ait pas ce bilan alors que nous prenons la décision de créer un 3^e poste. Quel est le rôle de la police, qu'est ce qu'elle a fait, tout ce qui permet de justifier un 3^e agent ?

Deuxième remarque, on en avait parlé dans les différentes réunions, vous faites apparaître le coût de l'agent à 39 000€, qui ne concerne que le salaire, or il y a tous les autres frais à prévoir. Dans le projet de délibération, une phrase m'a fait sauter en l'air : « ce point fera l'objet d'un débat avec les communes concernées et fera l'objet d'une nouvelle délibération ». Je n'aurais pas du tout fait comme ça ; j'aurais d'abord calculé le coût et j'aurais demandé aux communes si elles sont d'accord. On ne négocie pas le prix. Le prix est affiché, 35€ à Châtenois, 48€ à Erstein. Donc le coût horaire est un élément important. Je ne souhaiterais pas, en tant que conseiller municipal, que Châtenois paye pour d'autres communes ; c'est ma bagarre depuis le début.

Puis troisième remarque, je reviens dessus, les brigades vertes (BV) et la police municipale (PM) ne sont pas en concurrence, elles sont complémentaires. Les BV ont un coût de 12 000 € en comptant la subvention de 8 000€ de la CEA. J'avais souhaité une réflexion globale avec ses différents éléments.

Sur les BV, on voit autour de nous en Alsace Centrale, de nombreuses communes qui adhèrent aux BV.

Je trouve dommage qu'on confonde vitesse et précipitation. Pendant longtemps nous avons demandé le recrutement d'un 3^e agent, et là « boum », il faut voter sur ce recrutement. Trop de questions restent en suspens à ce jour. »

M. le Maire répond :

« Nous en avons déjà parlé au dernier conseil. La PM, dans sa forme initiale en 2003-2004, et aujourd'hui, a énormément évolué par les changements sociologiques et l'exposition aux dangers des agents. Il y a 10 semaines de congés où les agents sont seuls, et avec cette évolution de la sociologie (cf Saint Etienne du Rouvray), les agents peuvent prendre des risques qui n'existaient pas avant.

Cette évolution n'était pas prévisible, et les discussions ont justement mené à cette évolution.

Concernant le coût, celui-ci est calculé sur les coûts réels du service, salaires et frais de fonctionnement + investissements, et les conventions prévoient une clause de revoyure en cas de dépassement de coût au-delà de 10%. Même si une commune sort de la police pluri-communale, il y a largement du travail pour 3 agents. Notamment une évolution dans les besoins administratifs très importants (arrêtés, gestion insalubrité, qui n'existaient pas à ce point avant). Je suis très près des sous de la commune, et le coût sera recalculé comme prévu.

Concernant le BV, tu annonces des chiffres que tu ne maîtrises pas car en effet, à ce jour, la CEA n'a toujours pas délibéré pour dire si elle alignera le Bas-Rhin sur le Haut Rhin, qui prenait en effet en charge 40% du coût des BV. Rien n'est acté concernant l'homogénéisation des 40% sur l'ensemble de l'Alsace, ou si elle va revenir en arrière sur le Haut Rhin pour baisser le taux et avoir un taux unique. A titre personnel, il en va de ma responsabilité, s'il arrive à mon agent, à un moment donné, un mauvais coup parce qu'il était seul.

Et là, dans ce cas, la BV ne remplit pas le même rôle que la police de Châtenois, qui elle, est armée, ce qui est une responsabilité pour le maire, et une sécurité pour l'agent. Les BV ne sont pas armées, et n'ont pas du tout la réactivité nécessaire sur une commune comme la nôtre. Une intervention deux jours après est inutile ! Sur les communes du Ried, il y avait effectivement une discussion sur l'opportunité des BV, et d'ailleurs Kintzheim qui travaille avec notre PM et les BV, confirme qu'il n'y a pas photo concernant la protection effective et la réactivité entre la PM et les BV. »

M. BRUNSTEIN intervient :

« Sans revenir dessus, je voulais vous informer que les BV cherchent à s'implanter en Alsace Centrale, car elles vont s'étendre vers le Nord et elles souhaitent pouvoir déployer leurs forces plus facilement sur le territoire. » Le Maire répond qu'en effet, les toutes petites communes, qui n'ont pas la possibilité d'avoir leur propre police, trouvent dans les BV une réponse certaine, à moindre coût. Par exemple, à Muttersholtz, seuls le maire et ses adjoints géraient les conflits du quotidien. Il faut bien comprendre que la PM est parfois appelée pour pas grand-chose, mais quand il n'y a personne pour le faire, cela devient vite épuisant pour les élus. Enfin, le Maire conclut en disant qu'il estime les BV pas suffisamment structurées pour donner une réponse efficiente pour une commune de 4300 habitants.

M. DELSART prend la parole : *Par rapport à l'analyse autour du coût du poste, il émettra un avis favorable à la proposition, mais il dénonce la faiblesse du dossier dans son aspect gestionnaire. « Un agent pour faire quoi, autour de quoi ? », si la proposition entre dans un cadre de développement de la PM, alors nous sommes dans une autre configuration. Le dossier aurait pu faire état du coût de la mission et non d'un agent, il s'agit d'une question de formulation, mais dans le fond, il est d'accord avec la proposition. Le vote se fait sur de l'implicite (nécessités d'explications verbales) et non de l'explicite (ce qui est écrit et qui ne reprend que ce qui existe déjà, sans notion de développement ou de plus-value.)*

M. LACHMANN rajoute qu'il aurait souhaité que Marco soit déchargé de certaines missions que les BV peuvent prendre en charge. Il demande qu'une réflexion d'ensemble soit faite pour le service de police, et que cela soit formalisé. Les agents doivent pouvoir exercer pleinement leurs missions, en toute sécurité.

10.8. Convention avec le CDG 67 pour la complémentaire santé MUT EST

M. LACHMANN annonce à l'assemblée qu'il a été élu récemment délégué à Mutest et donc il souhaite appliquer à la lettre les règles déontologiques liées à son statut. Il ne prendra pas part au vote et quitte la salle.

21h50 : M. LACHMANN quitte la salle

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du 23 avril 2015 relative à la contribution financière de l'employeur à la couverture santé et/ou prévoyance des agents.

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) D'ADHERER à la convention de participation mutualisée, qui arrivera à échéance le 31/12/2024, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque :

- SANTE couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

2) RAPPELLE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire annuel de participation par agent est de 360 €.

3) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé

- que l'assiette de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire sera limitée aux seuls agents adhérents ;

- que le Centre de Gestion procédera à un appel à cotisation unique par mission en exercice n+1 sur la masse salariale réelle constatée au 31 décembre de l'exercice n pour les seuls adhérents.

4) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Il est indiqué qu'il s'agit ici aussi d'une délibération fixant le cadre réglementaire d'une situation déjà existante.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2

M. SIGRIST en tant que membre du Conseil d'Administration de MUT EST.

M. LACHMANN, en tant que délégué au Conseil d'Administration MUT EST

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.9. Point info Marché - Tourisme

M. BOHN commence par aborder le sujet des Conseils de 2022. Compte tenu de contraintes de paiement des entreprises, les dates sont prévues comme suit :

- 20 janvier pour le ROB. La commission sera organisée début janvier.
- 10 février pour le vote du budget, soit pendant la 1^{ere} semaine de vacances. La commission sera organisée en amont, avec un délai suffisant entre le 1^{er} et le 2nd Conseil pour pouvoir travailler.

Concernant le tourisme il informe l'assemblée qu'une réunion de travail, sous forme de brainstorming, avec tous les acteurs du tourisme, et même la population intéressée, est organisée ce lundi 18/10 à l'ELT. L'inscription se fait par mail auprès de Marie-Laure LENERTZ, communication@chatenois.fr

Suite à la commission marché des producteurs, le démarrage a été acté pour le 3 novembre. M. BOHN invite tous les élus à venir. 7 producteurs et 3 artisans seront présents, d'autres producteurs sont encore intéressés pour venir ponctuellement. Le marché aura donc lieu tous les mercredis soirs de 16h à 19h sur le parking de l'école Krafft. Des temps forts sont prévus afin de créer de l'évènementiel.

Une campagne de communication sera lancée via Azur FM, un stand sera présenté tous les deux jours sur nos canaux de communication, une double page de présentation des stands du mercredi et jeudi est prévue au prochain bulletin municipal.

Le Maire remercie Christophe BOHN et Patrick DELSART qui avait initié la démarche. Démarche qui a fini par aboutir, en espérant que la population soit au rendez-vous !

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Convention avec OPAL – Accueil du matin

Du fait de la suppression de l'accueil de 7h à 8h par la Communauté de Communes de Sélestat lors de la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a mis en place une convention de garderie (compétence communale) avec l'OPAL (5^{ème} année).

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2021-2022.

Le coût pour la collectivité devrait atteindre au maximum 4 500 € pour cet exercice à venir (contre 3 200 € sur l'exercice précédent), étant entendu que les familles financent elles-mêmes un coût horaire d'environ 4,50 € (coût à charge total annuel de 3 825 € pour 2020/2021).

La garderie concerne entre 3 et 15 élèves par jour, concerne 20 familles pour 24 enfants. La moyenne d'inscription quotidienne varie entre 4 et 10 élèves selon les mois.

Pour l'exercice en cours, il y a entre 3 et 8 enfants inscrits, concerne 19 familles pour 26 enfants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'OPAL, pour l'année 2021-2022.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 compte 6748 fonction 025.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Point info CME

Les élections des nouveaux membres ont eu lieu jeudi 7 octobre, au matin. Il y avait 13 candidats pour 8 sièges. Ont été élus : Quentin Coudreuse, Lylwenn Galliot, Lucas Lefort, Arthur Ludwig, Malo Meyer, Erine Michel, Rose Pick, Arthur Rapp.

Les membres du CME se sont retrouvés pour le traditionnel tour du ban de Châtenois, le lundi 11 octobre. L'installation du nouveau Conseil a eu lieu le mercredi 13 octobre, en séance plénière.

Une réunion d'information est prévue pour les parents le mercredi 20 octobre, à 19h30, ainsi que la commission CME, le même jour à 18h30.

Christophe ELSAESSER a créé un espace collaboratif pour les parents, et les membres du CME. Il s'agit d'un site internet permettant l'échange d'informations et de documents. Il sera opérationnel très prochainement et sera présenté le moment venu aux parents, enfants et membres de la commission.

Le marché d'automne GOETTELMANN aura lieu le 31 octobre. Le CME vend des fleurs au profit de l'APEI et de la maison de retraite. Comme le marché est la veille de la Toussaint, il est proposé de faire une pré-réservation, puis de récupérer et payer sur place le jour du marché.

- Pomponette à 8€ pièce
- Calluna à 4€ pièce
- Pensée à 0,60€ pièce

11.3. Point info « Projet ados »

Les jeunes de Châtenois, de 11 à 17 ans, ont été conviés à une réunion le samedi 9 octobre au CCA, en présence d'animateurs et du responsable du service jeunesse de la Communauté de Communes de Sélestat. Une trentaine de jeunes, entre 11 et 16 ans, ainsi que 15 parents, se sont déplacés, ce qui est un chiffre très encourageant.

Les jeunes ont pu s'exprimer sur leurs souhaits, tels que la création d'un abri extérieur pour se retrouver, ou l'organisation d'un voyage à Londres en autofinancement.

Un rendez-vous est pris dans 2 semaines avec le service Jeunesse pour donner suite à cette rencontre.

Mme HEUBERGER remercie Axèle EBELIN, Claire-Catherine BRUN, Stéphane SIGRIST, et Sylvie LIGNER, pour leur présence et participation à cette réunion.

11.4. Point info scolaire

Les enfants ne portent plus le masque, mais les récréations sont encore gérées en évitant les rassemblements. La cour est donc divisée en deux, chaque partie accueille deux classes, et le parvis accueille une classe.

Trois classes de découverte sont déjà organisées pour 2022, ce qui est une excellente nouvelle pour les enfants qui ont beaucoup souffert de la crise.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 27 septembre 2021 : Réparation balayeuse, LABOR HAKO, pour un montant de 2 404 € TTC.
- Décision du 28 septembre 2021 : Achat de mulch de résineux et de paillage pour les massifs, SPRINAR COMPOTECH, pour un montant de 1 851€ TTC.
- Décision du 5 octobre 2021 : Changement serveur Ecole Krafft, SERVINFO, pour un montant de 5883€ TTC.
- Décision du 8 octobre 2021 : Aménagement parking angle rue des Goumiers, VOGEL TP, pour un montant de 23 174€ TTC
- Décision du 11 octobre 2021 : Révisions DUCATO et tracteur, CROVISIER MAISON, pour un montant de 1 351€ TTC
- Décision du 12 octobre 2021 : Travaux de fauchage RN59 Val de Villé, SCHILLINGER ANDRE, pour un montant de 1 377€ TTC
- Décision du 12 octobre 2021 : Locations nacelles éclairages de Noël, SELESTAT LOCATION, pour un montant de 4 482€ TTC
- Décision du 13 octobre 2021 : Arpentage Vieux chemin de Sélestat, SCHALLER ROTH SIMLER, pour un montant de 1 308€ TTC.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

8 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres CRIQUI-MARX, MOREAU, BAZAINE, REISACHER-DECKERT, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

A finaliser

1. Vente M. Mme SEO Manki – 10 rue du Bailliage – Section 5 n° 124/64 avec 8,61 a - bâti
2. Vente M. NOVAKOVIC Thomas et Mme ACKER Frédérique – 13 rue des Tulipes (lots 3, 11, 219 et 308) – Section 18 n° 696 avec 29,78 a –bâti
3. Vente M. Mme FIGUEIRO Antonio – 2 rue Isenfeld – Section 22 n° 261/197 avec 4,99 a – bâti
4. Vente SCI DOMREP représentée par M. Mme KUHN Denis – 10B rue des Moulins – Section 11 n° A/80 avec 1,55 a, n° B/80 avec 6,96 a – non bâti
5. Vente Consorts SPITZ Irène, Jean et Emmanuelle – Lieudit Bourg – Section 7 n° 266/5 avec 1,31 a – non bâti
6. Vente Consorts SPITZ Irène, Jean et Emmanuelle – Lieudit Bourg – Section 7 n° 267/5 avec 0,82 a – non bâti
7. Vente M. WAGNER Ludovic et Mme AMBEROLA Jessica – 10 rue du Muguet – Section 18 n° 719/626 avec 1,53 a, n° 739/687 avec 0,01 a – bâti
8. Vente M. KARA Ali – 6A rue du Muguet – Section 2 n° 158/44 avec 2,39 a - bâti

13. Divers

M. DELSART prend la parole. Il souhaite faire un commentaire sur le différent relationnel qui a eu lieu entre un élu et un agent. Il estime que ce n'est pas une bonne solution de mettre ce type de problème sur la « place » du Conseil Municipal, car cela n'apporte rien au travail du Conseil. « *C'aurait été beaucoup plus élégant de régler le problème en aparté.* »

MM. LACHMANN et BRUNSTEIN applaudissent.

Le Maire clôt la séance en répondant qu'il est surtout nécessaire que ce type de comportement n'arrive plus.

M. le Maire clôt la séance à
22h15

Secrétaire de séance
M. Eric BRUNSTEIN

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

